

Accréditation Collège des médecins du Québec

3. Activités de formation adoptées par le Collège

3.1 (...)

3.2 Activités adoptées par l'Ordre des psychologues du Québec

Les activités de formation adoptées par l'Ordre des psychologues du Québec constituent des activités adoptées par le Collège des médecins au sens du deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement.

Réf : CMD Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie, page 4

<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2013-12-13-fr-modalites-relatives-formation-continue-psychotherapie.pdf>

Reconnaissance Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ le 29 octobre 2020, les activités de formation continue offertes par les dispensateurs externes n'ont plus à faire l'objet d'une reconnaissance pour être admissibles aux fins dudit règlement. Le membre choisit des activités de formation continue qui, pour être admissibles, ont un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles et permettent de maintenir sa compétence et d'assurer son développement professionnel.

(réf : site de l'OTSTCFQ)

Reconnaissance Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)

Annuellement, l'infirmière doit suivre 20 hres de formation continue dont un minimum de 7 hres accréditées. Les formations données par l'OIIQ sont admissibles pour les heures de formation accréditées.

Pour les 13 autres heures, les activités de formation continue doivent être pertinentes à la pratique professionnelle. L'activité choisie doit permettre l'actualisation ou le développement de compétences propres aux soins infirmiers ou des compétences transversales nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Plusieurs activités de formation continue peuvent permettre à l'infirmière d'acquérir de nouvelles connaissances et de développer ses compétences.

Réf : <https://www.oiiq.org/la-formation-continue-pour-la-profession-infirmiere-au-quebec-norme-professionnelle>

Les formations de Perfectionnement.com, étant offertes par des experts reconnus dans un domaine spécialisé (psychologie) et accréditées par l'OPQ, sont considérées admissibles en vertu de la norme professionnelle de formation continue de l'OIIQ.

Reconnaissance Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ)

Pour qu'une activité de développement professionnel (ADP) soit reconnue par l'OPSQ, elle doit répondre aux 3 critères suivants :

1. Avoir été conçue et être offerte par une personne experte du sujet
2. Présenter des objectifs, un contenu ainsi qu'une structure prédéterminée
3. Avoir une reconnaissance scientifique (réf : site de l'OPSQ)

N.B. : Les formations de Perfectionnement.com répondent à ces 3 critères.

Reconnaissance Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ)

Comme d'autres ordres dans le champ des relations humaines, l'Ordre ne procède à aucune accréditation d'activités de formation continue.

Plutôt, il incombe à chaque psychoéducateur de choisir ses activités selon ses besoins de développement professionnel.

(réf : site de l'OPPQ)

Reconnaissance Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ)

Le choix des activités de développement professionnel relève de la responsabilité de chacun des c.o. L'OCCOQ a tout de même mis en place le portfolio réflexif pour permettre à chacun de planifier le choix de ses activités, qui doivent tenir compte non seulement de ses besoins de développement, mais aussi des besoins et priorités de son milieu et de son contexte de pratique. Les activités de développement des compétences doivent enrichir la pratique professionnelle et concourir à rehausser les compétences en permettant de composer avec des situations de plus en plus complexes.

(réf : Précis de développement des compétences de l'OCCOQ, p.5)

Reconnaissance Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ)

Il est de la responsabilité du membre de démontrer la pertinence d'une activité de formation, à l'aide de la documentation offerte lors de la formation ou par le formateur, en lien avec les critères généraux énumérés ci-dessous.

Les activités de formation continue doivent satisfaire aux trois critères généraux suivants :

- Contribuer à hausser les compétences déjà maîtrisées en permettant de faire face à des situations plus complexes ou d'enrichir la pratique professionnelle d'une nouvelle dimension;
- Être en relation avec son champ d'exercices et répondre à l'un ou plusieurs énoncés dans le Référentiel de compétences des criminologues;
- Présenter un contenu en lien avec l'état des connaissances professionnelles et scientifiques actuelles.

Un.e criminologue qui désire savoir si une activité de formation continue qu'il a l'intention de suivre est admissible à titre de développement professionnel continu doit faire parvenir les informations pertinentes par courriel à info@ordrecrim.ca

Reconnaissance Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)

Une activité externe qui n'a pas été préapprouvée par l'Ordre peut tout de même être reconnue pour les heures de formation continue. Le CRHA | CRIA doit toutefois s'assurer qu'elle respecte les critères d'admissibilité, les types de contenu et les catégories d'activités reconnus par le programme de formation continue de l'Ordre.

(réf : site CRHA)